

26 MARS 2020 : Infos luttés Agro N°37



ORDONNANCES GOUVERNEMENTALES :

LES PROFITS PATRONAUX AVANT LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Le gouvernement met en musique les objectifs patronaux de remise en cause des droits des salariés, du Code du Travail, des conventions collectives. Les mauvais coups pleuvent. Avant toutes choses, la sauvegarde des profits et de la production contre la santé des salariés et de la population, les droits sociaux et les conditions de travail, tel est leur credo. Derrière les discours démagogiques de Macron et consorts, les intérêts de classe de la bourgeoisie passent en priorité.

Notre fédération, dans toutes les branches et conventions collectives de nos professions, refuse de voir les droits des travailleurs mis au pilori et avance ses revendications d'augmentation des salaires, de réduction du temps de travail, de respect du Code du Travail et des conventions collectives, d'amélioration des conditions de vie et de travail.

DROIT DE VETO SYNDICAL

Le flou entretenu par le gouvernement et le patronat concernant les entreprises, branches et productions jugées essentielles pour l'économie et l'alimentation de la population, flou qui participe de la propagation de la pandémie et que nous avons condamné, ne vise qu'à généraliser les attaques antisociales et autoritaires. Avec la Cgt, nous exigeons que soient définies précisément celles qui correspondent à ces critères de priorités. Notre fédération revendique que les syndicats aient un droit de veto sur ces listes à tous les niveaux. Nous faisons face aux objectifs patronaux de « fourrer » le plus grand nombre possible de celles-ci dans leurs listes. De l'agriculture au paysage, de l'industrie à l'artisanat alimentaires, nous mesurons bien, via les multiples informations qui nous parviennent, les graves mesures prises par le patronat pour imposer aux salariés, coûte que coûte, des conditions de travail dangereuses et inadmissibles. Au détriment de l'aide nationale d'urgence aux hôpitaux et à toutes les professions de santé sous peine d'une hécatombe meurtrière.

La colère monte. Les contacts réguliers avec nos syndicats le confirment. Les revendications de salaires, de protection de la santé, des conditions de travail se multiplient. Dans des entreprises, des groupes, des branches, des régions, des appels à la grève se précisent, s'appuyant sur des exigences sociales légitimes. C'est de ce côté de la barrière que la Cgt, notre fédération se situent.

Bureau Fédéral

Vous trouverez ci-joint :

- Des informations confédérales
- Des initiatives et informations de la fédération et de nos syndicats

Transférez-nous vos articles et photos pour construire les convergences revendicatives



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ORDONNANCES : LE GOUVERNEMENT DÉRÈGLEMENTE À TOUT VA !

Le conseil des ministres, réuni ce jour, vient de rendre publique ses ordonnances, mettant en place des dérèglementations majeures, en matière de droit du travail, en particulier sur le temps de travail, les congés, la prise des RTT ou encore le compte épargne temps.

Le gouvernement profite, ainsi, de manière scandaleuse, de la crise sanitaire pour déroger, dans certains secteurs économiques dits essentiels mais non définis, aux règles du droit du travail.

La durée quotidienne maximale de travail est portée à 12 heures, au lieu de 10 heures actuellement, celle du travail de nuit à 12 heures au lieu de 8 heures.

De même, il décide de réduire le temps de repos, entre 2 journées de travail, à 9 heures contre 11 heures minimum aujourd'hui.

Il fixe la durée maximale de travail hebdomadaire à 60 heures contre 48 heures jusqu'ici et augmente également les durées de travail hebdomadaires, dans le secteur agricole ainsi que le travail de nuit.

Il instaure l'extension du travail le dimanche et prévoit la possibilité d'user de ces régressions jusqu'à décembre 2020.

Toutes ces décisions expriment sans nul doute la volonté gouvernementale et patronale de préparer une intensification de la production économique. Veulent-ils déjà assurer l'après crise sanitaire ?

Pire, la liste des secteurs concernés par ces dérèglementations sera définie unilatéralement par le gouvernement par le biais de décrets, alors que le gouvernement refuse toujours de définir quels secteurs non essentiels doivent arrêter leur activité et mettre enfin les salariés en sécurité.

Il y a donc un vrai risque que ces régressions, en matière de droit du travail, soit étendues à de très nombreux secteurs voire à toutes les activités.

Les ordonnances actent également des reculs majeurs en matière de prise des congés payés qui pourraient être imposés jusqu'à 6 jours ouvrables, avec un délai de prévenance réduit à 1 jour franc après accord soit collectif, soit directement entre le salarié et l'employeur dans les petites entreprises.

Ces ordonnances sont, pour la CGT, inacceptables, injustifiées et représentent une remise en cause sans précédent du droit du travail. Elles constituent bien un effet d'aubaine pour les employeurs.

L'urgence, au contraire, est de garantir la protection et la santé de tou.te.s les travailleu.euse.s, en listant l'ensemble des activités ne répondant pas à des besoins essentiels pour la population.

Ce dont ont besoin les travailleu.euse.s, c'est d'aides et non pas de nouvelles contraintes !

Montreuil, le 25 mars 2020

La priorité c'est protéger !

Face à un virus qui se propage très vite et qui a déjà tué des milliers de personnes dans le monde, la priorité est bien de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité et la santé de l'ensemble de la population.

L'Europe est devenu l'épicentre de la pandémie et en France comme ailleurs ce sont les travailleuses et travailleurs qui sont en première ligne face aux impacts sociaux, sanitaires et économiques de cette crise. Ne pas les protéger ne fera qu'accroître la vitesse de la propagation de la maladie.

Cette situation génère, pour les salariés encore présents sur leur lieu de travail, un état d'inquiétude et de panique grandissant.

Le gouvernement porte une responsabilité essentielle dans la gestion de la crise, il doit agir avec les employeurs pour empêcher la transmission de la maladie sur et à partir des lieux de travail. Le double discours « *restez chez vous, mais l'activité économique du pays doit se poursuivre* » est intolérable !

La crise sanitaire en cours révèle les conséquences désastreuses des politiques d'austérité qui ont mis à mal les systèmes de santé et de protection sociale et l'ensemble des services publics. Depuis de nombreux mois, le secteur hospitalier et le monde de la santé en général dans notre pays se sont mobilisés pour dénoncer le manque de personnel et de lits dans notre pays. Aujourd'hui s'y ajoutent le manque de moyens de protection, de dépistage du virus et de matériel. Il en va de même pour celles et ceux qui travaillent auprès des personnes à leur domicile ou dans le secteur social. Cela ne peut plus durer ! La santé et les droits des travailleurs et travailleuses ne doivent pas être sacrifiés au nom des intérêts financiers et économiques !

Compte tenu de l'aggravation de la situation sanitaire et de la tension dans les hôpitaux, la CGT a demandé au gouvernement :

- la définition en lien avec les organisations syndicales et patronales d'une liste des secteurs essentiels à la satisfaction des besoins vitaux et un processus de mise à l'arrêt immédiat de tous les autres secteurs ;
- le retrait de toutes les dérogations au Code du travail prévues dans la loi d'état d'urgence sanitaire en matière de temps de travail, de repos hebdomadaires ou dominicaux, de prises de congés ou RTT imposées, etc.
- la mise à disposition de protections individuelles et collectives pour tous les personnels devant travailler sous peine de droit de retrait quand ces conditions ne sont pas validées par les CSE et CSSCT de l'établissement ou de l'entreprise ;
- l'arrêt des activités pour tous les salariés des plateformes numériques et la création d'indemnités salariales similaires aux autres salariés ;
- le paiement intégral des salaires par le biais de la promulgation d'un décret de catastrophe sanitaire et la mise à contribution des groupes d'assurances comme en cas de catastrophe naturelle ;
- l'interdiction de tous les licenciements, quel qu'en soit le motif.

La CGT reste mobilisée pour défendre les intérêts des travailleurs et ceux des plus précaires dans cette période. Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur cgt.fr.



Les 3 premières ordonnances Covid-19**Temps de travail, indemnités journalières de la sécurité sociale et intéressement/participation, assurance chômage****I. Ordonnance temps de travail****1- Congés payés (article 1) (application dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance)**

Un accord collectif d'entreprise ou, en l'absence d'un accord d'entreprise, un accord de branche, pourra autoriser l'employeur, par dérogation à toutes les dispositions légales et conventionnelles en matière de durée du travail et de prise des congés payés, à imposer la prise de congés payés ou à modifier les dates d'un congé déjà posé, dans la limite de six jours ouvrables (soit une semaine de congés payés), en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour franc.

Un jour franc signifie un jour entier. Par exemple si on est lundi, les jours de congés ne pourront pas être imposés avant le mercredi.

Ces mêmes accords pourront permettre à l'employeur d'imposer le fractionnement des congés payés sans être tenu de recueillir l'accord du salarié, et pourront lui permettre de suspendre temporairement le droit à un congé simultané des conjoints ou des partenaires de PACS.

Pour rappel, les accords d'entreprise prévalent sur les accords de branche en matière de temps de travail.

Ces accords collectifs pourront s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020, mais il faut noter que si de tels accords étaient signés ils pourraient prévoir une période plus courte. Cela paraît même indispensable : ces accords ne sont censés exister que pour permettre de passer une crise temporaire !

2- Certains jours de repos : RTT, CET, forfaits jours, aménagement du temps de travail (articles 2, 3, 4 et 5) (application dès l'entrée en vigueur de l'ordonnance)

Par dérogation aux règles légales, accords d'entreprise ou de branche en vigueur, lorsque l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19, l'employeur peut, à condition de respecter un délai de prévenance d'au moins 1 jour franc, imposer ou modifier les dates de prises des jours de repos suivants :

- Les jours de RTT (article 2)
- Les repos liés à l'aménagement du temps de travail (annualisation) (article 2)
- Les jours de repos des forfaits jours sur l'année (article 3)
- Les jours de repos affectés sur le CET (article 4)

On note ici que l'entreprise doit rencontrer des difficultés économiques pour pouvoir imposer la prise de ces jours, mais la définition des difficultés économiques va être l'objet d'un combat avec les employeurs.

Le délai de prévenance de 1 jour franc est totalement dérisoire. L'employeur peut imposer la prise de jours de repos ou modifier les dates des jours de repos pris du jour au surlendemain.

L'article pose néanmoins 2 limites :

- Le nombre total de jours de repos dont l'employeur peut imposer la prise ou dont il peut modifier la date est au maximum de 10, ce qui est déjà beaucoup.
- La période de prise de jours de repos imposés ou dont la date a été modifiée ne peut pas aller au-delà du 31 décembre 2020. En principe, ces mesures ont pour but de faire face aux conséquences économiques et financières de l'épidémie de Covid-19. La date du 31 décembre semble donc très éloignée de l'objectif de la loi !

3. Dérogation aux règles en matière de durée du travail (article 6) (application en attente de décret)

L'article 6 permet, de manière temporaire et exceptionnelle, aux entreprises des secteurs jugés essentiels à la continuité de la vie économique et à la sûreté de la Nation, de déroger à plusieurs dispositions relatives à la durée du travail :

1° La durée quotidienne maximale de travail peut être portée jusqu'à **12h**. Elle est normalement de **10h**.

2° La durée quotidienne maximale de travail accomplie par un travailleur de nuit peut être portée jusqu'à **12h**, sous réserve de l'attribution d'un repos compensateur (de même durée que le dépassement prévu). Elle est normalement de **8h**.

3° La durée du repos quotidien peut être réduite jusqu'à **9h** consécutives, sous réserve de l'attribution d'un repos compensateur égal à la durée du repos dont le salarié n'a pu bénéficier. Elle est normalement de **11h** minimum.

4° La durée hebdomadaire maximale peut être portée jusqu'à **60h**. Elle est normalement de **48h** maximum.

5° La durée hebdomadaire de travail calculée sur une période de 12 semaines consécutives ou sur une période de 12 mois pour les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles peut être portée jusqu'à 48h. Elle est normalement de 44h sur une période de 12 semaines maximum.

6° La durée hebdomadaire de travail du travailleur de nuit calculée sur une période de 12 semaines consécutives peut être portée jusqu'à **44h**. Elle est normalement de **40h** maximum sur 12 semaines.

Dans la plupart de ces cas, des dérogations aux règles « normales » étaient déjà possibles dans le Code du travail, mais l'ordonnance les étend énormément.

Ces dérogations ne sont possibles que pour les entreprises des secteurs jugés essentiels à la continuité de la vie économique et à la sûreté de la Nation. La liste des secteurs concernés sera déterminée par décret, certainement sans concertation avec les organisations syndicales, alors que l'enjeu est pourtant essentiel !

Le principe du repos hebdomadaire demeure, lui, inchangé.

Tout employeur faisant usage d'au moins une des dérogations admises devra en informer sans délai le CSE de l'entreprise et la Direccte.

Encore une fois, ces dérogations pourront être mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2020 ! En principe, ces mesures ont pour but de faire face aux conséquences économiques et financières de l'épidémie de Covid-19. La date du 31 décembre semble donc très éloignée de l'objectif de la loi !

4. Dérogation au repos dominical (article 7) (application en attente de décret)

L'article 7 introduit quant à lui des dérogations au repos dominical dans les entreprises relevant de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique, qui seront déterminés par décret, ainsi qu'aux entreprises qui assurent à celles-ci des prestations nécessaires à l'accomplissement de leur activité principale.

Il n'apporte pas plus de précisions sur les dérogations possibles ni sur la liste des secteurs concernés.

Ces dérogations sont valables jusqu'au 31 décembre 2020 ce qui, une fois encore, est une date très tardive par rapport à l'objectif de la loi.

II. Ordonnance indemnités journalières de la sécurité sociale et intéressement /participation

1- IJSS : 90% du brut sans condition d'ancienneté (application dès entrée en vigueur de l'ordonnance)

Pour rappel l'indemnité complémentaire de sécurité sociale a vocation à compléter l'indemnité journalière de base en cas d'arrêt maladie.

Cette indemnité complémentaire permet de percevoir 90% du salaire brut pendant 30 jours puis 2/3 du salaire brut pendant les 30 jours suivants.

L'ordonnance supprime la condition d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise pour pouvoir bénéficier de l'indemnité complémentaire est supprimée, ce qui permet d'assurer le versement de 90% du salaire brut à l'ensemble des salariés.

L'indemnité complémentaire sera également versée aux salariés travaillant à domicile, aux salariés saisonniers, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires, qui en étaient normalement exclus. C'est une revendication qui avait été portée par la CGT.

Cette indemnité complémentaire est versée quel que soit le motif de l'arrêt maladie (maladie liée au covid-19, accident ou maladie non liée au Covid-19, garde d'enfants pour fermeture d'écoles etc.).

Vigilance :

Un décret peut aménager les délais et les modalités du versement de l'indemnité complémentaire : ce qui signifie sans doute que cette indemnité pourra peut-être être versée en plusieurs fois, ou étalée dans le temps : à voir le futur décret !

2- Intéressement et participation (application dès entrée en vigueur de l'ordonnance)

En principe, l'intéressement et la participation doivent être versées au salarié ou affectées sur un plan d'épargne d'entreprise avant le début du 6ème mois suivant la clôture des comptes. A défaut, l'employeur doit verser des intérêts de retard sur les sommes dues.

Pour les entreprises ayant un exercice comptable calqué sur l'année civile, elles devraient verser ou affecter les sommes issues de l'intéressement ou de la participation avant le 1er juin 2020.

L'ordonnance a pour but de reporter cette date limite au 31 décembre 2020. L'objectif affiché est de ne pas pénaliser les entreprises et les établissements bancaires. Cela devrait seulement reporter, mais pas modifier les sommes qui seront versées aux salariés au titre de l'intéressement et de la participation.

III. Ordonnance assurance chômage (application en attente de décret et d'arrêté)

Pour les demandeurs d'emploi qui arrivent enfin de droit, l'ordonnance prévoit une prolongation des droits, mais elle apporte peu de précisions :

- Elle précise que les demandeurs d'emploi concernés qui pourront prétendre à la prolongation sont ceux dont la fin de droits se situe entre le 12 mars et une date qui sera fixée par arrêté (mais au plus tard le 31 juillet).
- Elle précise que les allocations concernées par la prolongation sont : allocation de retour à l'emploi (ARE), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation à destination de certains agents de la fonction publique, allocation des intermittents.
- La durée de la prolongation n'est pas précisée : il faudra attendre la publication d'un arrêté pour en savoir plus

Le décret précisera les modalités d'application de ces mesures et la limite que la prolongation des droits ne pourra excéder.

Coronavirus : Philippe Martinez réclame "un état de catastrophe sanitaire" <https://www.huffingtonpost.fr/author/astriddevillaines>

Le secrétaire général de la CGT demande notamment aux assurances de combler le manque à gagner du chômage partiel ainsi que l'arrêt des secteurs non-essentiels.

INTERVIEW - Cela fait plusieurs jours qu'on ne l'a pas entendu. Pourtant, dans la crise actuelle de lutte contre le coronavirus, Philippe Martinez s'active. Le leader de la CGT est notamment en première ligne pour organiser ses locales qui répondent aux interrogations nombreuses des salariés, syndiqués ou non, sur l'ensemble du territoire.

Au *HuffPost*, le secrétaire général de la CGT livre son analyse de la crise sanitaire et économique actuelle et ses remarques toujours virulentes à l'encontre de la politique menée. S'il reconnaît "l'écoute" de certains ministres et de "bonnes mesures" comme la prime pour les indépendants ou l'arrêt maladie pour les parents qui gardent leurs enfants, il réclame d'urgence l'arrêt des activités économiques non essentielles, plus de protection pour les salariés en première ligne et le paiement intégral du salaire pour les salariés en chômage partiel. Entretien.

Le HuffPost: Comment allez-vous?

Philippe Martinez: Dans les circonstances, je vais plutôt bien au niveau santé.

Comment analysez-vous la situation ?

La situation est très grave. Parce qu'on est confrontés à un discours ambigu du gouvernement qui a d'un côté un discours qui dit 'tout le monde à la maison' et de l'autre un discours qui dit 'tout le monde au travail'. On fait prendre des risques aux citoyens et notamment aux travailleurs et travailleuses dans des secteurs d'activité qui ne sont pas indispensables aux défis sanitaires d'aujourd'hui. C'est un point de désaccord important qu'on a avec le gouvernement qui va bien au-delà de la polémique.

Que demandez-vous au gouvernement ?

Malgré nos demandes, le gouvernement refuse de lister les activités qui sont indispensables à la santé et à la vie des citoyens, au nom de considérations économiques d'après-crise qui n'ont pas lieu d'être à l'heure actuelle. La priorité, aujourd'hui, c'est la santé des citoyens. Je me suis fâché tout rouge -même s'ils ne l'ont pas vu- contre Bruno Le Maire et Muriel Pénicaud pour leur demander si la construction de navires de guerre ou de croisière, de train et d'avion était indispensable dans la période.

Bruno Le Maire pense que construire un avion est essentiel, je ne le crois pas.

Que vous ont-ils répondu ?

On fait face à un refus du gouvernement de flécher ces activités, ils disent que dans la période tout serait lié dans l'activité économique du pays. Nous ne le pensons pas. Bruno Le Maire pense que construire un avion est essentiel, je ne le crois pas. Surtout que tous ceux qui travaillent dans ces secteurs peuvent occuper inutilement du matériel de protection qui serait mieux utilisé dans d'autres secteurs comme l'hôpital, les commerces, les routiers, les aides à domicile ou les services publics comme les policiers et les pompiers.

Que pensez-vous du pacte de 300 milliards d'euros mis en place par le gouvernement ?

Il faut différencier deux plans. Celui à 300 milliards est une garantie de l'État pour les entreprises qui débloquerait des conditions de crédits. Il n'est pas encore totalement dépensé, ce sera en fonction des besoins.

Sur les 45 milliards d'aides aux entreprises, on estime que la communication du gouvernement est mensongère. Sur le chômage partiel par exemple, l'État prévoit que les entreprises soient remboursées à 100%, mais les salariés eux, n'ont pas de changement, ils toucheront toujours 84% de leur salaire. Nous réclamons 100% pour eux aussi.

Nous demandons que soit décrété un état de catastrophe sanitaire pour que les assurances financent le salaire intégral des salariés

Que proposez-vous pour que les salariés au chômage partiel touchent l'intégralité de leurs salaires ?

Nous demandons que soit décrété un état de catastrophe sanitaire, sur le modèle des catastrophes naturelles, afin que les entreprises et les salariés puissent avoir recours aux assurances et ainsi financer le salaire intégral des salariés. Nous n'avons pas de réponse.

Gérald Darmanin demande aux salariés de prendre des congés payés, au nom des efforts que chacun doit faire et pour éviter un chômage qui irait jusqu'à 20-25%. Qu'en pensez-vous ?

Ce sont des déclarations qui sont vraiment mal à propos, pour rester poli. Les gens ne sont pas en congé, ils sont confinés. Ils restent chez eux parce qu'il faut rester chez soi, c'est assez malsain d'entendre ce genre de discours. Ceux qui prennent des congés, c'est parce que le chômage partiel n'est pas indemnisé à 100% et qu'il vaut mieux avoir la paye complète à la fin du mois pour les bas salaires, nombreux, que compte notre pays. C'est tendancieux et scandaleux.

Les métiers 'indispensables', c'est toute l'année qu'ils doivent être bien payés

Que pensez-vous de la prime de 1000 euros pour les employés de supermarché mise en place par certains grands groupes sur proposition du gouvernement ?

Quand on est mal payé, 1000 euros c'est parfois un double mois, mais il est quand même assez remarquable de noter qu'on découvre qu'il y a des gens qui font "des petits boulots" et qui deviennent indispensables dans le pays. Or, quand on est indispensable, c'est toute l'année qu'on devrait être mieux payés.

Certains cadres de la CGT locale ont dit que c'était "une prime à la mort". Qu'en pensez-vous ?

Je pense que dans cette période, il faut être mesuré. Je comprends les salariés qui l'acceptent et qui ne vont pas dire 'ça ne m'intéresse pas'. Mais encore une fois, les métiers indispensables, comme les employés qui font le ménage et qui sont très mal payés ou en temps partiel imposé, c'est toute l'année qu'ils doivent être bien payés.

Quels sont les retours de terrain des salariés en France ?

Les principaux retours concernent le problème de la protection des salariés. Toutes les entreprises n'appliquent pas les mesures minimales de protection, y compris dans le commerce. On a fait beaucoup de publicité pour la grande distribution, mais il reste beaucoup de supermarchés où les salariés se protègent tout seul et ce qu'on leur donne n'est pas suffisant. Il y a même des cas où les salariés sont contraints de travailler alors qu'il y a eu parfois des cas contaminés. On a vu récemment le décès d'un agent de sécurité dans un centre commercial en région parisienne.

Trouvez-vous qu'on parle moins de ces morts que des médecins ?

Je ne veux pas distinguer les morts. Il faut que tous ceux dont l'activité est indispensable pour passer cette crise sanitaire grave soient protégés. Médecins et personnels hospitaliers sont directement exposés. D'autres professionnels sont livrés à eux-mêmes. Il leur faut à tous une protection maximum qui fait défaut aujourd'hui.

Nous demandons au gouvernement d'inciter les Français à se plonger dans les livres de recettes plutôt que de commander des repas tout prêts qui mettent en danger les livreurs.

Les indépendants vont toucher 1500 euros par mois, les banques vont pouvoir accorder des prêts aux entreprises pendant trois mois, le jour de carence est suspendu pour les fonctionnaires et on peut se mettre en arrêt maladie pour garder les enfants. Reconnaissez-vous que ce sont de bonnes mesures ?

Évidemment. Ce sont des choses qu'on demande depuis plus d'une semaine. Petit à petit, les choses se débloquent, je pense également à la suspension de la réforme de l'assurance chômage ou à la protection des intérimaires et précaires qui continueront à être payés durant tout le temps de leur contrat de mission initial. Il y a encore des blocages concernant les travailleurs du numérique et les livraisons à domicile. Nous demandons au gouvernement d'inciter les Français à se plonger dans les livres de recettes plutôt que de commander des repas tout prêts qui mettent en danger les livreurs.

On dirait que vous avez un meilleur dialogue avec le gouvernement par rapport à l'avant-crise ?

C'est sûr qu'on n'a jamais eu autant de contacts ! (Rires). Ça, c'est nouveau, mais c'est bien le moins que le gouvernement puisse faire. On a une écoute, on a réussi à faire bouger certaines choses dans la discussion, mais on n'est pas encore entendu. Il reste des problèmes majeurs que je viens d'évoquer.

Les ordonnances seront un chèque en blanc pour le gouvernement et les patrons

Que pensez-vous de la loi d'urgence sanitaire adoptée à l'Assemblée nationale dimanche ?

Que du mal. Il y a une décision unilatérale du gouvernement et du patronat qui n'est pas adaptée à la diversité des situations. On ne répond pas par une loi qui impose des règles dérogatoires au droit du travail -qui a déjà été bien attaqué pendant ce quinquennat- en ne prenant pas en compte la situation des entreprises.

Par exemple, des industriels qui ne sont pas indispensables en ce moment vont aussi bénéficier de la liberté des horaires hebdomadaires accrus ou des dérogations au repos dominical. Ce n'est pas normal. Il faut faire confiance à ceux qui travaillent dans les secteurs-clés pour travailler un peu plus si besoin, il n'y a pas besoin de le leur dire. Dans les autres cas, il faut le faire dans les règles. Les ordonnances qui seront prises seront en chèque en blanc pour le gouvernement et les patrons.

Vous avez signé une déclaration commune avec tous les syndicats, dont le Medef. Pour quelle raison ?

On a eu une réunion qui était prévue de longue date, on a discuté de la situation. Ce n'est pas un accord. Nous précisons ensemble qu'il est de la responsabilité du gouvernement et des entreprises de tout mettre en œuvre pour protéger les salariés devant travailler.

Il faut que la vie démocratique continue à s'exprimer. Il n'y a pas d'union sacrée.

Le patronat est à la hauteur de la situation ?

Une partie du patronat et notamment dans les PME-TPE est très inquiète, légitimement. Quant au Medef, il se cache derrière des décisions non prises par le gouvernement en matière d'arrêt d'activités alors qu'il est plutôt d'accord avec lui pour ne pas arrêter l'activité économique. Je m'appuie sur ce que disent les soignants: il faut arrêter d'urgence les productions non essentielles.

On dirait que les oppositions ont du mal à trouver un écho et que le gouvernement a les mains libres, est-ce votre analyse ?

Non, même si les communications sont plus difficiles, on continue de s'exprimer. On assume parfaitement nos critiques. Il n'y a pas d'union sacrée.

On se rend compte que les services publics, c'est important !

Pensez-vous que les Français organiseront des manifestations au balcon s'ils sont mécontents, par exemple, des ordonnances ?

Oui. Il peut y avoir toute forme d'expression de mécontentement. Il y a des salariés qui se mettent en grève en ce moment. Il faut que la vie démocratique continue à s'exprimer.

Quelles leçons souhaitez-vous que l'on tire de cette crise ?

Il y aura beaucoup de choses à reconsidérer après cette crise, c'est évident. Sans vous faire un inventaire à la Prévert, on redécouvre ce qu'on disait bien avant la crise : la revalorisation de certains métiers, la revalorisation des salaires. On se rend compte que les services publics, c'est important ! Cela fait plusieurs mois que l'hôpital manque de lits et de moyens, il va falloir qu'on y regarde sérieusement.

La mondialisation a du bon pour certains côtés, mais quand je vois qu'on est incapable d'avoir des systèmes de détection du virus parce qu'aucun n'est fabriqué en France ou qu'on fait face à des pénuries de médicaments pour les mêmes raisons, il faudra repenser la relocalisation de l'activité, les circuits courts et remettre en cause un certain nombre de politiques publiques et industrielles.

Emmanuel Macron a dit qu'il tirerait toutes les conséquences de cette crise. Faites-vous confiance à l'exécutif pour aller dans votre sens ?

Nous saurons leur rappeler leurs propos nombreux dans la période. Ils saluent tous les jours le personnel hospitalier, ils prennent conscience de leur nécessité. De même pour les Ehpad qui ont connu des mouvements sociaux l'année dernière, aujourd'hui on se rend compte de leur manque de moyens.



BIGARD St-POL S/TERNOISE (62)



Primes de 1000€

Mesdames, Messieurs, Camarades

Comme à son habitude la direction groupe ferme la porte à toute possibilités pour nous travailleurs du groupe et créateur de richesse pour la famille Bigard ainsi que ces actionnaire a qui cette crise sanitaire profite !!!!

Effectivement le mardi 25 mars MR Castel DGA (directeur général Adjoint) a encore prouvait son mépris envers tout les salariés du groupe Bigard Charal et Socopa en annonçant que cette prime ne serait pas verser.

NOUS salariée qui venons encore travailler malgré le risque sanitaire sans précédent qui touche notre pays ne somme que des numéros dans un groupe qui n'a que faire de notre santé.

Le bien-être du salarié est ou ?

En effet les mesures barrières sont mise en place mais avez-vous vue 1 seul masque mis a votre disposition ?

Les appels de la direction vers des salariée ce trouvant en arrêt de travail ce multiplie certain ayant reçu des appels chaque jour de leur arrêt, toute ces méthodes de pressions ne sont plus acceptable,

Camarade la CGT n'en restera pas la C'EST SUR !!!!

Petit rappel : prime Macron = NON

NAO= suivant le taux horaire environ 11€ d'augmentation NET

Sauf pour les cadres 5/1 et 5/2 qui eux ont eu une gratification de 50€ de leur grilles de salaire et a cela s'ajoute les 1.4% d'augmentation général.

Prime de 1000€= ENCORE NON !!!

Pour la CGT votre Représentant de Section Syndicale Sylvain Caron

INFORMATIONS COVID-19

Depuis quelques jours nous vivons une situation inédite. Des hommes et des femmes de secteurs différents affrontent quotidiennement le COVID-19. Les motivations sont avant tout de servir le pays, chacun à son niveau (secteur médical, police, agroalimentaire...).

Les salariés de l'UES Vendée Fleury Michon contribuent depuis la crise à maintenir l'activité de l'entreprise malgré la peur et les risques encourus.

Des mesures nécessaires ont été mis en place : port du masque dans toute l'entreprise, désinfection régulière de la salle de pause, des poignées de porte, rampes d'escaliers, éthanol sur les postes de travail...

Cependant, face au nombre insuffisant de masques papier, la direction a fait appel à l'entreprise KALHYGE pour confectionner des masques en tissus. Or, à ce jour, la qualité de ces masques n'a pas été démontrée.

Lors de la réunion extra de CSE du mardi 24 mars, la CGT a remonté à la direction les craintes de nombreux salariés liées à l'utilisation de ces masques en tissu.

La CGT a également demandé que des tests soient réalisés sur les masques en tissu et une présentation des résultats de ces tests le plus rapidement possible.

Face à ces craintes, la CGT a rappelé à la direction ses obligations de sécurité vis-à-vis des salariés de l'entreprise et lui a demandé, de ce fait, de prendre des mesures supplémentaires pour protéger les salariés afin de garantir le respect des distances de sécurité de 1 mètre minimum :

- limitation du nombre de personnes dans les lieux suivants :

- vestiaires
- salles de pause
- local fumeurs
- bureaux
- salles de réunion
- toilettes
- ...

Pour cela, la CGT demande que les modalités et le nombre de personnes autorisées simultanément soient affichés à l'entrée des lieux concernés.

-Limitation à une personne simultanée dans les SAS à l'entrée des salles de conditionnement, décaler les horaires si cela s'avère nécessaire,

-Pointage manuel des salariés à l'embauche et à la débauche afin de réduire les regroupements devant les pointeuses,

-Réduction du nombre de salariés sur les lignes de conditionnement et dans les zones de production où cela s'avère nécessaire pour maintenir la distance de sécurité

-Pipette d'éthanol sur chaque poste de travail,

-Laisser la possibilité pour chaque salarié de pouvoir se laver les mains dès qu'ils l'estiment nécessaire.

Cette liste étant non exhaustive, la CGT reste à votre écoute pour toutes autres propositions concernant la sécurité des travailleurs.

Ces mesures sont indispensables pour garantir la sécurité des salariés. Une réponse va nous être apportée prochainement par la direction.

Il va de soit qu'en fonction des réponses apportées par la direction, la CGT n'hésitera pas à déposer un droit d'alerte dans les secteurs où elle le jugera nécessaire.

Un point sur la situation est réalisé chaque jour entre la direction et les organisations syndicales. La CGT vous tiendra régulièrement informés de ces échanges.

N'étant pas présente actuellement sur tous les sites de l'UES Vendée, la CGT vous invite fortement à la contacter au local syndical de Pouzauges Gare, où une permanence téléphonique est assurée chaque jour de la semaine, pour toutes questions liées à votre sécurité sur votre poste de travail et à vos droits (EX : droit de retrait).

Pour la CGT, la santé des salariés et de leur famille sera toujours prioritaire à la production.

Pour contact la CGT Fleury Michon :

Tél : 02-51-65-87-13

Poste interne : 53 872

Mail : cgt.fleury.michon@wanadoo.fr



En scannant le QR code, vous pourrez accéder directement au site internet de la CGT qui vous informera plus précisément sur vos droits.



Fédération Nationale

Agroalimentaire et Forestière

Montreuil,
Le 26 mars 2020

SNVEL (vétérinaires libéraux)
Mr Robin LUNETTA
10 place Léon Blum
75011 PARIS
social@snvel.fr

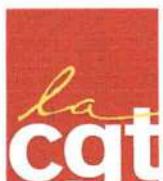
Monsieur,

En réponse à votre demande de réunion paritaire visant à débattre la façon dont vous entendez confisquer les congés payés des salariés, sachez que notre organisation s'y oppose fermement. En effet les congés payés, propriété des salariés, sont une période de vacances propice à la détente et à la récupération. Or, en aucun cas la période dramatique que traverse notre pays et en particulier le confinement ne peuvent être assimilés à des vacances.

Au contraire, ce dont ont plus que jamais besoin les salariés, c'est l'application du Code du Travail, des conventions collectives, des accords d'entreprise et de droits sociaux renforcés.

Recevez Monsieur, l'expression de nos salutations.

Pour la Fédération
Julien ODRAT
Membre du Bureau fédéral



F.N.A.F.-C.G.T. : 263, rue de Paris, case 428 - 93514 MONTREUIL CEDEX

Tél. 01 55 82 84 45 - Fax 01 48 51 57 49 - E-mail : fnaf@fnaf.cgt.fr



SOUTIEN AUX SERVICES DE SANTE

SCOP TI a fait l'inventaire de ses masques, blouses jetables, kits combinaisons jetables, charlottes jetables.

Nous avons fait parvenir à l'Hôpital d'Aubagne, l'Hôpital La Timone à Marseille, un Centre social dans la Drôme, Médecin généraliste, Ambulancier..., des colis de ces équipements accompagnés de boîte de thés et d'infusions 1336 pour soutenir les hommes et les femmes qui sont en première ligne aujourd'hui face à cette crise sanitaire.

Les Coopérateurs et Coopératrices de SCOP TI (Ex-Fralibs) ont toujours été présents pour la défense de notre système de santé, notre modèle social français, nos services publics, etc...

Ils et elles apportent tous leur soutien aux hommes et femmes en première ligne dans cette période très difficile.

Aujourd'hui il y a l'unanimité pour les soutenir.

Souhaitons que lorsque la crise sanitaire sera derrière nous, nous serons toujours autant pour exiger la remise à niveau d'un système de santé publique à la hauteur de notre pays.

Et souvenez-vous :

« Qui n'y a pas goûté, n'a pas saisi la beauté du combat ! »

Merci à tous !

Bonne journée, à très bientôt !

Amicalement, les Coopérateurs de SCOP-TI.



Madame Renard, responsable des Ressources Sociales
MONDELEZ France

Le 23 Mars 2020

Copie à l'inspection du travail

La crise sanitaire que traverse le pays est sans précédent. toutefois la sacro sainte économie est de rigueur et menée à la baguette voir elle s'intensifie et Mondelez veut sa part du gâteau.

Nous sommes tous conscients qu'il est essentiel de se nourrir donc de produire les denrées alimentaires mais il est indécent que le groupe parle de business en permanence. L'accroissement des productions dans les sites ressemble plus à un effet d'aubaine. La CGT dénonce, si nous devons satisfaire les besoins de la population, rien d'autre ne peut être évoqué par le groupe dans cette période dramatique.

Il est hors de question que la direction de Mondelez seule, fasse sa loi en imposant aux salariés du groupe, ici le chômage partiel, ici des heures de récup, là le télé travail ou là des équipes de suppléance.... Vous l'aurez compris la CGT est « vent debout » et scandalisée par le contenu de votre document publié à l'issue du CSEC du 17 Mars.

Les organisations syndicales, les élus au CSE sont les représentants des salariés et il est inconcevable que quelque décision se prenne sans un échange, sans information consultation des instances et sans la prise en compte des revendications des salariés.

La CGT vous prie de convoquer les organisations syndicales pour la négociation d'un accord cadre prenant en compte notamment :

- Octroi de droits et moyens syndicaux supplémentaires pour permettre à tous les élus et mandatés de remplir leurs missions pendant toute la période.
- Acter que durant toute la période, aucune sanction ne pourra être prise envers les salariés(ées) et leurs représentants qui auront fait valoir leur droit de retrait et de grève.
- Organisation d'une réunion quotidienne des DS (avec une délégation à définir) dans chaque site pour débattre de l'organisation du travail en fonction des effectifs présents et d'une situation anxiogène difficile à vivre.
- Mesures sur l'adaptation de la charge de travail demandée aux salariés en télétravail en fonction des moyens à leur disposition, tenant compte par exemple de la garde d'enfant, de l'état d'anxiété de certains salariés.
- Les mesures à prendre en cas de baisse d'activité et compensation à hauteur de 100% du salaire réel par Mondelez.
- Les mesures à prendre en cas de surcroît d'activité pour uniquement répondre aux besoins de la population et non gagner des parts de marché. (Heures supplémentaires sur la base du volontariat).
- Maintien de toutes les primes quelque soit la situation des salariés pendant toute la période.
- Prise en charge par Mondelez de tous les frais supplémentaires qui seraient engagés pendant toute la période
- Octroi d'une prime exceptionnelle de 1 000 € pour tous les salariés en activité y compris en télétravail.

- Des négociations d'accords sur chaque site pour étude de cas particuliers survenant dans la période. Par exemple, débattre de toutes les mesures à mettre en place et ou à corriger pour assurer la santé et la sécurité des salariés.
- Tenue d'un CSE extraordinaire hebdomadaire pour échange d'informations
- Arrêt de tous les projets de productivité en cours.

La seule urgence aujourd'hui est de protéger la santé de toutes et tous les salariés(ées) et d'assurer la satisfaction des besoins essentiels de la population, le groupe Mondelez doit s'y plier et ce, en lien avec les élus et mandatés, représentants des salariés.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, nous vous prions d'agréer Madame l'expression de nos salutations distinguées.

Les délégués syndicaux CGT MONDELEZ